



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Procès-Verbal affiché le : **16 DEC. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme PERRACHON Marie-Christine – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît (pouvoir à Mme ROUX) – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien (pouvoir à M. MARGERAND).

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Christian AUDRAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire doit rendre compte des décisions prises par elle dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal. Sur avis de la commission des finances, il a été retenu :

~ la proposition du Crédit Mutuel pour la contractualisation de l'ouverture de trésorerie dans les conditions suivantes :

* montant : 100 000 €

* durée 12 mois

* index : variable sur la moyenne mensuelle Euribor

* marge : 0.60%

* intérêts : nombre exact de jours écoulés / année de 360 j. ; paiement à la fin de chaque trimestre civil.

*frais de dossier : 100 € prélevés une seule fois

*commission de non-utilisation : aucune

b) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ la société ADIC de UZES (Gard) est retenue pour la fourniture d'un logiciel de gestion du cimetière avec un montant total de 9 520.16 € HT (11 424.22 € TTC), soit 4 760 € HT (5 712.00 € TTC) en 2022 à l'installation du logiciel puis 4760.18 € HT (5 712.22 € TTC) en 2023 lors de la finalisation de la numérisation des données dans le logiciel.

c) dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
12	26/09/2022	Les Gonnards B 976	901 m ²	UB	349 000 €
13	28/09/2022	275 route de Jullié (C 646 et 648)	1657 m ²	UB	265 000 €

2. Partage de Taxe d'aménagement / convention avec CCSB

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Il est rappelé que jusqu'à présent, les communes percevaient la totalité de la taxe d'aménagement. Pour Juliénas avec les créations récentes de plusieurs maisons, les recettes perçues par la commune sont en augmentation. La mise en place de cette participation affectera pleinement la commune.

Une ambiguïté demeure concernant la date d'entrée en vigueur de la convention en 2023 ou 2022 ?

De plus, la participation concernera-t-elle toutes les sommes perçues en 2022 ? Une demande de précisions sur ces deux points sera adressée à la CCSB.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,
- Autorise madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CCSB : Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs

Communauté de Communes Saône Beaujolais, compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Sollicite par délibération du conseil communautaire, n°2022.114-5B en date du 21 juillet 2022 son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs.

Les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la confient aux communes avec transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes Saône Beaujolais souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur l'axe Saône / l'axe Doubs :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de Juliéas doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs,

Cette adhésion revient à transférer l'entretien de la Saône jusqu'à présent réalisé par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, à l'EPTB Saône Doubs qui aura la gestion de l'ensemble de la rivière de la Saône et celle du Doubs.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- Dit que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4. Compte rendu des commissions communales et comités consultatifs.

* *Commission urbanisme du 12 octobre 2022*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, Déclarations d'intention d'aliéner sans préemption) Il est présenté les informations de la SAFER relatives aux ventes concernant majoritairement des vignes, ainsi qu'un bâtiment en zone A.

La commission a mis en place un calendrier de travail pour la troisième modification du PLU avec une liste suivante des différents éléments à étudier :

- la liste des changements de destination (maximum 25) : enlever et ajouter, nécessitant un repère à la parcelle et la fourniture de photo,
- les emplacements réservés à mettre à jour,
- la protection des linéaires commerciaux à mettre en place sur les zones Ua et Ub. Un travail de repérage est à effectuer,
- la révision du règlement au niveau de l'article 11, mais aussi des points sur l'ensemble des zones, voir également la question relative aux règles d'implantation des piscines, notamment en zone A et N.

Le but est que le dossier soit envoyé à la fin de cette année à la CCSB, qui le transmettra par la suite au bureau d'études pour la modification.

Il est également précisé qu'après presque un an sans réponse du CAUE, un nouveau contact a été pris. L'étude de mise en place de la charte façades va de nouveau reprendre (il est souhaité incorporer cette charte à la modification du PLU).

** opération réhabilitation de l'ancienne caserne*

Après la présentation du projet de travaux présenté lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022, une nouvelle rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre et l'AMO pour avancer sur la réalisation du Document de Consultation des Entreprises afin de lancer l'appel d'offre pour le marché de travaux le 09 novembre avec une date de fin de dépôt des offres des entreprises au 15 décembre et un choix des entreprises retenues, fixé la deuxième quinzaine de janvier 2023.

Il a été convenu que la mise en accessibilité de la voirie devant l'entrée de l'ancienne caserne sera réalisée avec les travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

5. Compte rendu des réunions syndicats intercommunaux et communauté de communes.

- Réunion du syndicat des eaux mâconnais beaujolais du 27 septembre 2022 : il est indiqué que les travaux de 2022 sont reportés sur 2023.

- Il est présenté les principaux points abordés lors de la commission tourisme de la CCSB : investissements ; projets ; accueil gens du voyage ; projet microfolie's ; bilan de festiv'été...)

- Gestion du cinéma "Le singuliers" : Il est précisé qu'en conséquence de la non-acceptation de la nouvelle délégation par le conseil communautaire, le conseil a décidé la prolongation jusqu'en mars 2023 de la gestion par l'actuelle association puis mise en place d'une régie soumise à appel d'offres pour la poursuite de l'exploitation.

6. Questions et correspondances diverses

- Il a été proposé par Mme BODET Nadine de réaliser une visite du Sénat lors du Salon des Maires. Madame le Maire propose que cette visite soit organisée pour l'ensemble des conseillers municipaux avant la fin du mandat.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier des médecins généralistes du tour de garde de Macon Sud manifestant leur mécontentement concernant certains médecins du secteur ne participant pas à ces gardes notamment au sein des EHPAD.

- La CCSB informe que certaines cartes récentes pour la déchèterie ne fonctionnent pas (numéro débutant par 23....) il convient de faire une nouvelle demande de carte en indiquant le numéro de la carte défectueuses. Pour plus de précisions contacter les services de la CCSB.

- Par délibération du 1^{er} juin 2022, la commune a adhéré à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés. Il ressort de cette consultation que les tarifs 2023 pour l'éclairage public vont augmenter de 200% et pour les bâtiments 300%.

Il est évoqué par Mme le Maire, les mesures de restriction de l'éclairage à envisager compte tenu des hausses de 300 % du coût de l'électricité. L'extinction des hameaux mis en place dans certaines communes contribue à une maîtrise des dépenses.

Les illuminations de Noël seront maintenues sans être renouvelées. Quatre guirlandes au lieu de six seront installées sur une période plus courte.

- Madame le Maire informe qu'il doit être désigné un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet. Les conseillers intéressés sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie.
- L'assemblée générale de l'association Médiamomes se tiendra le jeudi 03 novembre 2022 à l'école de Juliéna à partir de 18 heures.
- L'association Juliéna'As motoclub organise comme chaque année, la bénédiction des motards le 23 octobre.
- Une délégation des élus suisses de la commune de Chardonne viendra à Juliéna les 28 et 29 octobre.
- L'association des familles organise une « soirée Halloween » le lundi 31 octobre 2022
- - La commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures 30 au monument aux morts. Après le défilé, un vin d'honneur sera offert par le Comité des Fêtes au Cellier de la vieille église.
- - La randonnée cycliste « les Cimes de Juliéna » organisée par le cyclo-club de Grièges aura lieu le dimanche 6 novembre 2022. Cette année le départ et l'arrivée se feront à la Cave Coopérative de Juliéna.
- La fête Bavaroise organisée par le Comité des Fêtes de Juliéna se tiendra les 11 et 12 novembre prochains.
- La remise des livres dans le cadre du partenariat avec le Département les « bébés lecteurs » sera organisée par les bénévoles de la bibliothèque avant la fin de l'année 2022.
- La commande de fleurs pour l'automne a été réalisée pour une livraison prévue le 7 ou 8 novembre.
- Les bénévoles du fleurissement pourront récupérer les anciens plants avant leur arrachage par l'agent des espaces verts.
- Madame DEMOISSON conseillère municipale qui propose son aide au remplissage des déclarations d'impôts de mai à juin a aidé 19 personnes cette année.
- La journée des associations a regroupé 8 associations mais peu de public. Il a été décidé une date fixe annuelle, tous les 2^{èmes} samedis du mois de septembre. La prochaine aura lieu le 9 septembre 2023.
- Une partie des membres de la commission Cultures et communication est en charge de la refonte du site internet qui est un travail chronophage.
- Le 08 octobre le suivi du balisage des sentiers de Fétraud et celui de la Combe Vineuse a été effectué avec l'aide des membres du cercle de l'amitié.
- La rando'net du 15 octobre n'a pas été très suivie par les parents des élèves de l'école primaire. Un grand merci à toutes les personnes ayant participé au nettoyage du territoire communal.
- Le devis pour la réparation de la passerelle de la Dîme est toujours en attente d'une subvention de la CCSB.
- L'adjoint à l'urbanisme a participé à une réunion de la CCSB sur le volet habitat du projet de PLUi H

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à 20 heures en mairie.

Madame le Maire remercie M. CABOT d'être de nouveau le correspondant du Progrès pour la commune de Juliéna.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance
Christian AUDRAS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Juliéna. The seal contains the text "MAIRIE DE JULIÉNA" at the top and "Juliéna" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the seal.The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Juliéna, identical to the one on the left. A black ink signature is written over the seal.

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

Néant

